

Nersac, le 22 avril 2008

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

**Changement d'exploitant d'une carrière de granite
à Brigueuil**

CREMOUX Jean-Louis → AJIR AGREGATS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente a reçu le 16 avril 2008 un dossier présenté par la société AJR AGREGATS relatif à une demande de changement d'exploitant d'une carrière de granite située au lieu-dit « Enviaux » à Brigueuil.

I - La carrière et l'ancien exploitant

Monsieur Jean-Louis CREMOUX exploitait, jusqu'à la mi 2007, une petite entreprise de travaux publics et une carrière de granite au lieu-dit « Enviaux » à Brigueuil. La production était principalement des moellons de granite utilisés pour la réparation d'habitat ancien local et une partie d'arène granitique pour les chemins ou canalisations. Les dernières années, Monsieur CREMOUX travaillait sur la carrière pendant 1 à 2 mois par an pour extraire de 1 000 à 1 700 t/an de matériau.

Monsieur CREMOUX n'a pas trouvé de successeur dans sa famille et a donc recherché un repreneur. Il est maintenant en retraite.

La carrière est située en pleine campagne, au sud du bourg de Brigueuil. Elle est en dent creuse, derrière de hauts sapins plantés il y a longtemps par Monsieur CREMOUX.

La dernière autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral du 19 août 2002 pour une durée de 20 ans. La surface est de 6 ha 53 a 29 ca. 2 activités sont classées :

- 2510 – exploitation de carrière – Production maximale : 5 000 t/an – Autorisation ;
- 2515-2 – Installation de traitement – Puissance installée = 45 kW – Déclaration.

II - Présentation du nouvel exploitant

La SAS AJIR AGREGATS a son siège social à Les Chabanes – 87220 Feytiat. Elle est représentée par les 2 frères LALANNE : Alain, le Président et Jean-Roger, le Directeur Général. Ces 2 frères sont issus d'une famille qui travaille dans les carrières depuis au moins 2 générations. Les activités sont l'exploitation de carrières, le négoce de matériaux de construction et leur transport, les travaux de terrassement, la mise en décharge de matériaux inertes et leur traitement, la commercialisation et la location de matériel.

AJIR AGREGATS est formé par la composition de CARRIERES d'AMBAZAC (effectif : 30 personnes) et de CARRIERES de FEYTIAT (effectif : 32 personnes). Les carrières actuellement exploitées par ces 2 entités se situent à Bourganeuf (23), Clairavaux (23), Valaize (23), Sannegrand (23), Ambazac (87), Sainte-Croix-sur-Gartempe (87 – acquisition en février 2008), Saint-Yrieix la Perche (87). La dernière acquisition est la présente carrière de Brigueuil.

AJIR AGREGATS vient de réaliser un projet innovant sur l'agglomération de Limoges avec la création d'une plateforme de déchargement et de stockage de granulats alluvionnaires en gare de triage de Puy Imbert. Cette réalisation avec RFF est une première dans la région limousine et permet l'acheminement de granulats au cœur de l'agglomération limougeaude sans aucun kilomètre parcouru par la route.

AJIR AGREGATS a acheté à Monsieur CREMOUX le fonds artisanal d'exploitation et les terrains.

Le pétitionnaire vient de fournir des attestations bancaires du CREDIT AGRICOLE indiquant que les 3 entités AJIR AGREGATS, CARRIERES de FEYTIAT, CARRIERES d'AMBAZAC, ont chacune un compte qui fonctionne sans incident.

Nous pouvons considérer que le futur exploitant a les capacités techniques et financières pour exploiter cette carrière. Après cet achat, il envisage dans un 2^{ème} temps de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, notamment pour augmenter la production.

III – Modifications apportées – Garanties financières

Le nouvel exploitant a l'intention d'utiliser un installation mobile de traitement des matériaux. Cette installation, comme l'était celle de Monsieur CREMOUX, est classable en déclaration.

La production maximale reste limitée à 5 000 t/an.

Le nouvel exploitant installera une barrière à l'entrée, procédera au démantèlement de l'ancienne installation mobile et procédera à l'élimination des ferrailles restantes.

Un calcul des garanties financières a été refait à partir de l'état actuel d'avancement de la carrière. Le montant pour la période actuelle (2^{ème} période quinquennale) est de 30 794 €. Le nouvel acte de cautionnement se substituera à celui en cours au nom de Monsieur CREMOUX.

IV – Conclusion

Conformément à l'article R516-1 du livre V du code de l'environnement, les changements d'exploitant d'installations classées soumises à garanties financières doivent être instruits dans les formes prévues à l'article R512-31, c'est-à-dire par arrêté complémentaire après avis de la commission spécialisée des carrières.

Nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, un projet d'arrêté complémentaire pour acter ce changement d'exploitant avec réajustement des garanties financières.